
OBJET : Mise en service d'une grue – 66 rue Jules Michelet (chantier MARCHIO FRERES)

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

VU la demande en date du 23 avril 2024 par laquelle l'entreprise SARL MARCHIO FRERES – 2 Route de Genève – 01130 Les Neyrolles, demande l'autorisation de mettre en service une grue, dans le cadre du chantier de construction d'un cabinet d'assurances au 66 rue Jules Michelet,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code du travail,

VU le décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié par le décret n° 95-608 du 6 mai 1995,

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2004 relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage,

VU l'arrêté du 2 mars 2004 relatif au carnet de maintenance des appareils de levage,

VU l'arrêté du 3 mars 2004 relatif aux examens approfondis des grues à tour,

VU l'arrêté général en date du 17 Mars 2014, relatif à l'utilisation des engins de levage sur le territoire communal,

VU l'autorisation de montage de la grue en date du 24 avril 2024,

VU le rapport de vérification avant mise en service en date du 30 avril 2024,

CONSIDERANT que l'implantation des engins de levage, autres que les ascenseurs et monte-charge, sur le territoire communal nécessite la prise de mesures réglementaires, à la fois en matière de survol du domaine public, mais aussi pour les contrôles de montage et de mise en service, pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de rappeler et de prescrire toutes les mesures propres à assurer la sécurité, la sureté et la commodité de passage et de stationnement dans les rues, places et autres lieux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL MARCHIO FRERES est autorisée à procéder à la mise en service d'une grue de marque POTAIN - type IGO 50 - numéro de série 402353.

La période d'implantation de la grue est fixée **du mercredi 24 avril 2024 au 30 octobre 2024.**


ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'arrêté général du 17 Mars 2014 ne sont pas modifiées et s'appliquent conformément à la réglementation en vigueur.


ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès verbal, transmis à l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la commune, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, le 16 mai 2024

Le Maire,

Michel PERRAUD
Conseiller départemental



Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Ville d'Oyonnax.

Copies transmises à :

Commissariat de Police

Police Municipale : Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale, Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale

M. Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué au Patrimoine, à l'urbanisme et au Développement Durable

Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains

HBA

DUOBUS

Service Communication

Marchio.freres@orange.fr